

VILLE DU PECQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPALSÉANCE DU 29 JUIN 2023

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 33

En vertu de l'article L.2131-1 du
C.G.C.T.,

Le Maire du Pecq certifie que la
convocation à la présente séance a été
adressée aux conseillers municipaux en
date du 22 juin 2023

et atteste que le présent document a
été publié par voie électronique le

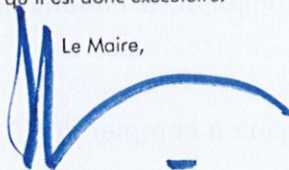
07 JUL. 2023

transmis en Sous-Préfecture le

05 JUL. 2023

et qu'il est donc exécutoire.

Le Maire,



Laurence BERNARD

Présents : Mme BERNARD, Maire, M. DOAN, Mme WANG, M. AMADEI,
Mme DESFORGES, M. SIMONNET, M. FOURNIER, Mme DE BROSSES,
M. PRACA, Maires-Adjoints,
Mme JOURDRIN, M. GALPIN, Mme BESSE, Mme SERIEYS, M. LELUBRE,
M. MANUEL, Mme MAMBLONA-AMIEZ, M. KADDIMI, Mme MORAINÉ,
M. HULLIN, M. FRANÇOIS, Mme CAMPION-GAILLEUL, M. SIMONIN,
M. CHARLES, M. BUYS, Mme THEBAUD, M. BIZET, Conseillers
Municipaux,

Pouvoirs :

M. BESSETTES, pouvoir remis à M. SIMONNET
Mme CLARKE, pouvoir remis à Mme DE BROSSES
Mme WEILL-LOGEAY, pouvoir remis à M. GALPIN
Mme BEHA, pouvoir remis à Mme WANG
Mme DE CHABOT, pouvoir remis à Mme BESSE
Mme SAMPIERI, pouvoir remis à M. BUYS

Absents :

M. LEPUT

Secrétaire de séance : M. SIMONNET

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de
Madame Laurence BERNARD, Maire. Le procès-verbal de la séance du 24
mai 2023 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés. La
séance est levée à 21 heures 50.

N° 23-5-19

OBJET**TARIFS HORAIRES DE REMUNERATION DES AGENTS NON
PERMANENTS DE LA PISCINE MUNICIPALE**

M. PRACA explique que la piscine est ouverte 7 jours sur 7 et que pour compléter
l'équipe le week-end et pendant les congés scolaires il est nécessaire de recruter des
agents à temps non complet pour assurer la surveillance des usagers. Plusieurs agents
différents peuvent intervenir pour effectuer ces missions.

Une délibération datant du mois de décembre 2022 a déjà été prise mais pour une
meilleure attractivité il est préférable de fixer une nouvelle rémunération comme suit :

- Agents diplômés d'un Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique
(BNSSA) : 126 % du SMIC soit actuellement 14,51 € brut de l'heure, la

rémunération brute horaire évoluera en même temps que l'augmentation du SMIC.

- Agents diplômés d'un BPJEPS AAN qui lui octroie la qualité de Maître-Nageur Sauveteur (MNS) : 228 % du SMIC soit actuellement 26.27 € brut de l'heure, la rémunération brute horaire évoluera en même temps que l'augmentation du SMIC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n° 22-6-31 en date du 14 décembre 2022 concernant les tarifs horaires de rémunération des agents non permanents de la piscine municipale,

Vu l'avis de la Commission Finances – Ressources Humaines – Administration Générale du 19 juin 2023,

Considérant le besoin d'effectif le week-end et pendant les congés scolaires,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

DECIDE de rémunérer les agents non permanents de la piscine à compter du 1^{er} juillet 2023 comme suit :

- Agents diplômés d'un Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) : 126 % du SMIC soit actuellement 14,51 € brut de l'heure, la rémunération brute horaire évoluera en même temps que l'augmentation du SMIC.
- Agents diplômés d'un BPJEPS AAN qui lui octroie la qualité de Maître-Nageur Sauveteur (MNS) : 228 % du SMIC soit actuellement 26.27 € brut de l'heure, la rémunération brute horaire évoluera en même temps que l'augmentation du SMIC.



Fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Laurence BERNARD

Accusé de réception en préfecture
N° 23-5-19-DE
Date de télétransmission : 05/07/2023
Date de réception préfecture : 05/07/2023